



REGLEMENT INTERIEUR

ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE:

Heures de classe :

9h - 12h 13h30 - 16h30
lundi mardi jeudi vendredi

Un accueil est effectué dans la cour par les enseignants 10 minutes avant le début de la classe.

Une surveillance périscolaire est assurée par le personnel communal :

- ◇ de **7h15 à 8h50** et **16h30 à 18h30** **lundi, mardi, jeudi, vendredi**
- ◇ de **12h à 13h20** **pour les élèves qui mangent à la cantine.**

Un enfant ne peut sortir de l'école avant le temps réglementaire sans autorisation.

Les surveillances des récréations sont assurées par les enseignants.

RETARDS ET ABSENCES DES ELEVES

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Toute absence est immédiatement signalée aux parents de l'élève, ou à la personne à qui il est confié, qui doivent, dans les quarante-huit heures, en faire connaître les motifs.

SECURITE

- Il est interdit d'apporter à l'école tout objet de valeur et tout objet dangereux.
- Il est interdit d'apporter à l'école tout objet personnel inutile aux activités de la classe (jeux, cartes ...)
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'école.
- Dans **les classes et sections maternelles**, les enfants sont remis, par les parents ou les personnes qui les accompagnent, soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance. Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit et présentée par eux au directeur.

SANTE ET HYGIENE

- Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.
- La **pédiculose (les poux)** étant toujours d'actualité, une surveillance permanente est nécessaire.
 - Seuls les enfants porteurs de maladie chronique pourront bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire. Cette prise médicamenteuse est inscrite dans un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
 - Exceptionnellement, l'enfant peut avoir besoin d'une prise médicamenteuse sur le temps scolaire pour une pathologie ne nécessitant pas un PAI. Dans ce cas, les parents doivent fournir :

- un courrier autorisant l'enseignant à donner le médicament

- la prescription médicale

Cette possibilité **ne concerne pas** les traitements des infections courantes (angine, bronchite, gastro-entérite, otite...) qui peuvent être pris à domicile avant ou après l'école.

En cas de maladie ou d'accident léger, la famille est prévenue rapidement.

- En cas d'accident plus grave, la famille sera prévenue dans les plus brefs délais. En accord avec celle-ci, le directeur prendra les mesures indispensables, s'il y a urgence.

- En cas de maladie contagieuse, la **durée d'éviction prescrite par le médecin** devra être respectée.

- En aucun cas, le personnel de l'école ne peut, sur sa propre initiative, administrer des médicaments.

ASSURANCES

L'inscription d'un enfant ou sa participation aux activités inscrites dans les programmes scolaires ne peut en aucun cas être subordonnée à la présentation d'une attestation d'assurance. Il doit être cependant vivement conseillé aux familles d'assurer leur enfant. **En revanche**, l'assurance est obligatoire dans le cadre **des activités facultatives** (sorties scolaires occasionnelles dépassant les horaires scolaires habituels, sorties scolaires avec nuitée(s), tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

RELATIONS ET COMPORTEMENT

Les enfants, vivant en communauté, doivent apprendre à devenir responsables ils s'engagent et acceptent les règles de l'école dans tous les espaces :

- Respect des horaires
- Respect des règles de politesse
- Respect des autres (enfants et adultes) : ni insultes, ni coups
- Respect du cadre de vie : classe, cour, toilettes...
- Je vais voir un adulte en cas de problème.

SANCTIONS

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des **réparations** élaborées par les élèves. **Selon la gravité et/ou la fréquence la famille est prévenue oralement ou par écrit.**

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Signature de l'élève

signature des parents



REGLEMENT INTERIEUR

ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE:

Heures de classe :

9h - 12h 13h30 - 16h30
lundi mardi jeudi vendredi

Un accueil est effectué dans la cour par les enseignants 10 minutes avant le début de la classe.

Une surveillance périscolaire est assurée par le personnel communal :

- ◇ de **7h15 à 8h50** et **16h30 à 18h30** **lundi, mardi, jeudi, vendredi**
- ◇ de **12h à 13h20** **pour les élèves qui mangent à la cantine.**

Un enfant ne peut sortir de l'école avant le temps réglementaire sans autorisation.

Les surveillances des récréations sont assurées par les enseignants.

RETARDS ET ABSENCES DES ELEVES

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Toute absence est immédiatement signalée aux parents de l'élève, ou à la personne à qui il est confié, qui doivent, dans les quarante-huit heures, en faire connaître les motifs.

SECURITE

- Il est interdit d'apporter à l'école tout objet de valeur et tout objet dangereux.
- Il est interdit d'apporter à l'école tout objet personnel inutile aux activités de la classe (jeux, cartes ...)
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'école.
- Dans **les classes et sections maternelles**, les enfants sont remis, par les parents ou les personnes qui les accompagnent, soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance. Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit et présentée par eux au directeur.

SANTE ET HYGIENE

- Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.
- La **pédiculose (les poux)** étant toujours d'actualité, une surveillance permanente est nécessaire.
 - Seuls les enfants porteurs de maladie chronique pourront bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire. Cette prise médicamenteuse est inscrite dans un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
 - Exceptionnellement, l'enfant peut avoir besoin d'une prise médicamenteuse sur le temps scolaire pour une pathologie ne nécessitant pas un PAI. Dans ce cas, les parents doivent fournir :

- un courrier autorisant l'enseignant à donner le médicament

- la prescription médicale

Cette possibilité **ne concerne pas** les traitements des infections courantes (angine, bronchite, gastro-entérite, otite...) qui peuvent être pris à domicile avant ou après l'école.

En cas de maladie ou d'accident léger, la famille est prévenue rapidement.

- En cas d'accident plus grave, la famille sera prévenue dans les plus brefs délais. En accord avec celle-ci, le directeur prendra les mesures indispensables, s'il y a urgence.
- En cas de maladie contagieuse, la **durée d'éviction prescrite par le médecin** devra être respectée.
- En aucun cas, le personnel de l'école ne peut, sur sa propre initiative, administrer des médicaments.

ASSURANCES

L'inscription d'un enfant ou sa participation aux activités inscrites dans les programmes scolaires ne peut en aucun cas être subordonnée à la présentation d'une attestation d'assurance. Il doit être cependant vivement conseillé aux familles d'assurer leur enfant. **En revanche**, l'assurance est obligatoire dans le cadre **des activités facultatives** (sorties scolaires occasionnelles dépassant les horaires scolaires habituels, sorties scolaires avec nuitée(s), tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

RELATIONS ET COMPORTEMENT

Les enfants, vivant en communauté, doivent apprendre à devenir responsables ils s'engagent et acceptent les règles de l'école dans tous les espaces :

- Respect des horaires
- Respect des règles de politesse
- Respect des autres (enfants et adultes) : ni insultes, ni coups
- Respect du cadre de vie : classe, cour, toilettes...
- Je vais voir un adulte en cas de problème.

SANCTIONS

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des **réparations** élaborées par les élèves. **Selon la gravité et/ou la fréquence la famille est prévenue oralement ou par écrit.**

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Signature de l'élève

signature des parents